

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE - (n° 3027)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Roman, M. Juanico, M. Urvoas, M. Dosière, Mme Filippetti, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6 TER

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Après le premier alinéa de l'article 11-4 de la même loi, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant cumulé des dons visés au premier alinéa et des cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques, à l'exclusion des cotisations versées en qualité d'élu, ne peut excéder le plafond prévu par le présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement entendent lever toute ambiguïté en précisant que les cotisations versées en qualité d'adhérent entreront en ligne de compte pour apprécier le respect du plafond global annuel, par ailleurs actualisé par décret en fonction du taux de l'inflation tel qu'il est prévu par l'article 6 ter adopté en commission à l'initiative du rapporteur.